Martell	gallon.	2 10 ..	2 25
"	caisse.	7 75 ..	8 00
Jules Robin et Cie	par gallon.	2 00 ..	2 20
"	caisse.	7 00 ..	7 50
Sazerac Desforges et Cie	par gallon.	1 90 ..	2 00
"	caisse.	6 50 ..	7 00
Coran et Cie	par gallon.	Manque.	
"	caisse.	6 00 ..	6 50
Pinet, Castillon et Cie	par gallon.	2 00 ..	2 10
" "	caisse.	7 00 ..	7 50
Central Vineyard Proprietors.	par gallon.	2 00 ..	2 10
Old Vineyard Proprietors	"	2 00 ..	2 10
Renault	par gallon.	2 00 ..	2 10
"	caisse	7 00 ..	7 75
Gerin	par gallon.	1 90 ..	2 40
"	caisse.	6 50 ..	10 00
Genièvre—			
Boll and Dunlop	par gallon.	1 37 ..	1 40
DeKuyper	"	1 40 ..	1 42
Houtman	"	1 32½ ..	1 35
Henneker	"	1 32½ ..	1 35
Key Brand	"	1 35 ..	1 38½
Beuker	"	manque.	
Linenbrink	"	do	
Caisses Rouge—			
Boll et Dunlop	par caisse.	6 50 ..	6 60
DeKuyper	"	6 80 ..	7 00
Houtman	"	6 50 ..	6 60
Henneker	"	manque	
Key Brand	"	6 50 ..	6 60
Beuker	"	Manque.	
Linenbrink		do	
Caisses Vertes—			
Boll et Dunlop	"	3 50 ..	3 60
DeKuyper	"	3 80 ..	4 00
Houtman	"	3 60 ..	3 75
Henneker	"	3 60 ..	3 75
Key Brand	"	3 50 ..	3 75
Beuker	"	manque	
Caisses Jaune—			
Key Brand	"	6 75 ..	7 00
Caisses Bleues—			
Key Brand	"	4 00 ..	4 25
Old Tom—			
Booth	par caisse.	5 75 ..	6 00
Bernard	"	5 25 ..	5 50
Flett	"	4 50 ..	4 75
Whisky Ecossais—			
Ramsay	par gallon	2 00 ..	2 10
"	caisse.	5 50 ..	6 00
Bullock, Lade & Cie	par gallon.	2 85 ..	2 00
"	caisse.	4 50 ..	5 00
Stewart	par gallon.	1.70 ..	1 80
"	caisse.	4 00 ..	4 50
Vins Xeres—			
Valette	par gallon.	0 65 ..	0 90
Paul Emile Thomas	"	0 75 ..	1 00
Montillo	"	0 80 ..	1 00
Lacave	"	0 90 ..	1 40
Pemartin	"	1 20 ..	3 00
Domecq	"	1 50 ..	4 00
Malvoisie	"	1'00 ..	1 25
Cramp Sutter et Cie	"	2 10 ..	5 00
" Amontillado.	"	.... ..	5 50
" Paraxete	"	.... ..	6 00
Vin de Gingembre Bernard	par douz.	.... ..	3 50
do	par gallon.	.... ..	90
Domestique	par douz.	.... ..	3 00
do	par gallon.	70 ..	80
Whisky Irlandais—			
Cork Distillery	par gallon.	2 00 ..	2 20
Dunville	"	2 00 ..	2 10
"	caisse.	5 75 ..	6 00
Whisky de Seigle—			
En douane		— ..	32
Acquitté		— ..	80
Rhum—			
Jamaïque	par gallon.	1 90 ..	2 10
Demarara	"	1 70 ..	1 80
Cuba	"	1 00 ..	1 70
Porto—			
No. 1, 2 et 3	"	0 65 ..	0 90
Tarragone	"	0 65 ..	1 00
Catalunia	"	0 60 ..	0 65
Molinier	"	0 65 ..	0 90
Graham No. 1	"	.... ..	1 40
" No. 2	"	.... ..	1 50
" No. 3	"	.... ..	1 75
" No 4	"	.... ..	2 25
Hunt	"	1 15 ..	4 00
Offley, Cramp & Forester's O	"	.... ..	1 30
" " OO	"	.... ..	1 45
" " OOO	"	.... ..	1 65
" " ⟨OO⟩	"	.... ..	2 25
" autres marques		2 10 ..	4 25
Champagne—			
Moet & Chandon, No 1 bouteilles.		16 00 ..	18 00
" " " ½ "		17 00 ..	19 00
" " No 2 bouteilles.		15 00 ..	16 00
" " " ½ "		15 00 ..	17 00
Rœderer		15 00 ..	20 00
Jules Mumm		15 00 ..	20 00
Bouché Fils		15 00 ..	20 00
Alcool—			
(Highwines) 50 degrés en douane.			
Dow et Cie	par gallon.	50 ..	52½
H. Corby & Son		47½ ..	50
J. P. Wiser & Cie., par gallon, en douane		— ..	50
acquitté		— ..	1 44½
Gooderham & Worts en douane		— ..	50
acquitté		— ..	1 44

POISSON! POISSON!!

Grande Morue Verte en grenier

MORUE VERTE EN BARILS

A VENDRE PAR

H. LABELLE & Cie

RUE DU PORT

28 janv.

POISSON BLANC

TRUITE DES LACS

EN

DEMI BARILS

A VENDRE PAR

KIRKWOOD & MORE

26, Rue des Enfants Trouvés

30 janv.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

MURRAY & O'NEIL, de la Cité de Montréal négociants.

FAILLIS.

Avis est par le présent donné que les faillis susdit. ont déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par leurs créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le douzième jour de Février prochain 1873, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic
Montréal, 27 janvier 1873. bs

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

SYLVESTRE DEMPSEY, de la Cité de Montréal, entrepreneur,

FAILLI.

Je, soussigné, L. JOS. LAJOIE, de la Cité et du District de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau, sous un mois, et sont aussi par le present notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, Rue St. Jacques, en le Cité de Montréal, Lundi le vingt quatrième jour de Février 1873, à 2 heures P. M., pour l'examen du Failli et pour l'arrangement des affaires de la Faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Montréal, 22 janvier 1872. 17-18

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

MURRAY & O'NEIL, de Montréal,

FAILLIS.

Je soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Montréal, 27e jour de janvier 1873. 17-18

AUX OFFICIERS PUBLICS

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

Avis relatif aux Cautionnements

Par un Ordre en Conseil, du 17 Décembre 1872.

IL EST ORDONNÉ:—Que lorsqu'un Officier Public est requis de donner caution pour la due exécution de ses devoirs sous la couronne, la police

De la Compagnie de Garantie du Canada

Pourra être acceptée à la place de Cautions Privées.

Les officiers qui ont déjà donné cautions pourront les libérer et leur substituer immédiatement les bons de cet e Compagnie.

Il n'existe donc plus aucune nécessité pour les officiers du gouvernement d'imposer à leurs amis des responsabilités sérieuses comme cautions, car l'occasion leur est maintenant offerte d'être leurs propres cautions, sur le paiement d'une faible prime annuelle à cette Compagnie.

Copies de l'ordre en Conseil, des prospectus et toutes autres informations peuvent être obtenues en s'adressant au Gérant de la

Compagnie de Garantie du Canada

Bureau principal, Montréal

Président,—SIR ALEX. T. GALT, K. C. M. G.

Vice-Président,—JOHN RANKIN, écr.,

Gérant et Secrétaire

EDWARD RAWLINGS

LA SEULE COMPAGNIE licenciée par le Gouvernement pour la transaction des affaires de garantie dans tout le Canada.

Les bons de cette Compagnie sont aussi reçus par

Le Gouvernement de Québec,

et par les principales banques, Chambres de Commerce, et corporations dans toute la Puissance. 15-18

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

Dame GENEVIEVE AMIOT, épouse de J. P. C. Larose, de Verchères,

FAILLIE.

Les créanciers de la Faillie sus nommée sont par le présent notifiés qu'elle a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en valeur de s dettes, sujet a être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques, après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
Montr 16-17